



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS

Colportage, sollicitation & distribution de certains imprimés

COMPLÉTER EN LETTRES MOULÉES SVP

A Identification du demandeur			
<input type="checkbox"/> Mme		Nom et prénom du demandeur	
<input type="checkbox"/> M.			
Nom de la compagnie (le cas échéant)			
Adresse du demandeur (numéro, rue, appartement)		Ville	Code postal
Adresse @	N° Téléphone	N° Cellulaire	

B Caractéristique de l'activité	
Nature de la demande <input type="checkbox"/> Distribution de certains imprimés <input type="checkbox"/> Colportage et sollicitation	Description sommaire de l'activité et la nature du commerce ou de l'organisme
La durée de l'activité (dates, jours)	Les heures de l'activité
Le territoire visé par les activités	Nombre de participants ou de sollicitateurs

C Normes à respecter pour la distribution d'imprimés
La distribution de tels imprimés à une résidence privée devra se faire selon les règles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'imprimé devra être déposé dans l'un des endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans une boîte ou une fente à lettres; ▪ Dans un réceptacle ou une étagère prévu à cet effet; ▪ Sur un porte-journaux. ▪ Toute personne qui effectue la distribution de tels imprimés ne doit se rendre à une résidence privée qu'à partir du chemin ou trottoir public et en empruntant les allées, trottoirs ou chemins y menant ; en aucun cas la personne qui effectue la distribution ne pourra utiliser une partie gazonnée ou aménagée du terrain pour se rendre à sa destination. <p>Le permis n'est valide que pour une période de trente (30) jours à partir de la date de son émission</p> <p style="text-align: center;"><i>Le titulaire du permis doit l'avoir en sa possession lors de l'exercice de l'activité de distribution et doit le remettre à tout agent de la paix ou fonctionnaire désigné, sur demande, pour examen ; l'agent de la paix ou le fonctionnaire désigné doit le remettre à son titulaire dès qu'il l'a examiné.</i></p>

D Normes à respecter pour le colportage et la sollicitation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est interdit de faire du colportage ou de la sollicitation entre 21h00 et 9h00 le lendemain, du lundi au vendredi et entre 17h00 et 9h00 le lendemain, le samedi et le dimanche. ▪ La demande doit être faite au moins trente (30) jours avant le début de l'activité; ▪ La personne requérante doit détenir un permis émis en vertu de la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> lorsque requis par cette loi, ou démontrer qu'elle est exemptée de détenir un tel permis; ▪ Le signataire doit être majeur, à moins de détenir une permission écrite du titulaire de l'autorité parentale indiquant l'adresse et le numéro de téléphone de celui-ci ou avoir la personnalité juridique; <p>Le permis de colportage et de sollicitation est émis pour la durée de l'activité, laquelle ne peut excéder soixante (60) jours.</p> <p style="text-align: center;">La personne titulaire du permis ne peut utiliser plus de deux (2) colporteurs ou sollicitateurs sur le territoire, sauf pour les groupes communautaires ou sportifs.</p>

TARIFICATION	
Demande	Coût
Distribution de certains imprimés	100.00\$
Colportage et sollicitation	0.00\$

E Signature du demandeur (obligatoire pour la délivrance du permis)	
Nom et prénom (en lettres moulées) _____ Date de la demande _____ (aaaa-mm-jj)	<div style="border: 2px solid black; height: 60px; width: 100%;"></div> <p><i>Signature du demandeur</i></p>

VILLAGE DE VAL-DAVID
 2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
 TÉLÉPHONE : 819-324-5678 POSTE 4223 TÉLÉCOPIEUR 819-322-6327
 www.valdavid.com